



# **CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DANS LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ**

Novembre 2015



# **CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DANS LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ**

## **ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF CONVENTIONNÉ PAR LA COMMUNE**

### **1. PRÉAMBULE**

---

La Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS et les associations signataires de cette chartre s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une demande partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général.

Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre règlementaire français et européen.

La Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elle, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit.

L'optimisation de la dépense publique incite à rechercher les partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers et la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette chartre constitueront des principes d'action partagés entre les parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation.



## 2. PRINCIPES PARTAGÉS

---

### **2.1. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale.**

Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

### **2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation.**

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

### **2.3. Bénévolat, volontariat, et démocratie, fondements de la vie associative.**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

Les signataires s'engagent conjointement :

- ▶ à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif
- ▶ à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté
- ▶ à promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

## 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

---

**Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS s'engage à :**



**3.1.** Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

**3.2.** Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents.

**3.3.** Sensibiliser et former les agents publics communaux (ou intercommunaux) à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

**3.4.** Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

**3.5.** Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portées par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

## **4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

**4.1.** Respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901 :

- ▶ l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets.
- ▶ l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives.
- ▶ le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes.
- ▶ la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ; les associations signataires s'engagent à :

**4.2.** Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources

**4.3.** Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- ▶ de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs.



- ▶ de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet.
- ▶ de la satisfaction des publics des actions conduites.
- ▶ des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**4.4.** Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, animées de la volonté de faire progresser l'intérêt général.

**4.5.** Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics, contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières, mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.



## 5 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES ASSOCIATIONS

---

**5.1.** La laïcité est un mode d'organisation juridique et politique de la société issue de la loi qui acte la séparation des églises et de l'Etat. Mais c'est aussi une approche philosophique du vivre ensemble, que l'on peut qualifier d'humaniste parce qu'elle ne se réfère à aucun dogme religieux, ni à aucun appareil religieux. La laïcité est substantielle à la République, issue de ses textes fondateurs.

La laïcité assure la liberté absolue de conscience, consacre des droits égaux pour toutes et tous, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ou de leur absence de croyance, et permet de maintenir la sphère publique (élus et personnes dépositaires de l'autorité publique, agents publics, bâtiments publics, domaine public, services publics) dans une neutralité stricte et respectueuse.

La stricte application du principe de laïcité est garante de la non-discrimination et de l'égalité et elle permet à chacun de vivre ses convictions philosophiques et religieuses, sa croyance, dans un cadre commun apaisé.

**5.2.** Les signataires, la commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS d'une part, et les associations d'autre part, entendent, par cette charte, contribuer en commun à la satisfaction de l'intérêt général communal entendu comme intégrant notamment le respect du principe de laïcité.

**5.3.** La commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS accorde ses soutiens publics aux associations signataires de manière transparente et dans le respect de l'égalité de traitement des associations.

**5.4.** Respectant et faisant respecter les règles conformes à l'esprit de la loi de 1901 les associations garantissent l'égalité de traitement de ses adhérents et de ses usagers et, en particulier, le respect de leur liberté de conscience.

Saint-Étienne du Grès, le 12 décembre 2015

Le Maire,  
Jean MANGION



## Associations conventionnées par la Commune de Saint-Étienne du Grès au 20 novembre 2015

NOM	Prénom	Association	Signature
MAUREAU	Marie-Claire	ADMR	_____
LEBRE	Christian	Amicale des Agents Communaux Retraités de la ville de Saint-Etienne du Grès	_____
ANDRE	Alain	Amicale Anciens Pompiers de Saint-Etienne du Grès	_____
MARTINEZ	Patrick	Amicale des Employés Communaux de Saint-Etienne du Grès	_____
CASTIBLANQUE	Stéphanie	Amicale des Parents d'Elèves De Saint-Etienne du Grès	_____
GUTIERREZ	Michel	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès	_____
GEST	Félix	Anciens Combattants UNC-AFN	_____
BERTRAND	Marc	Association Agréable	_____
BUONO	Bernard	Association Ananda - YOGA	_____
DEL TESTA	Sophie	Association Artistique de Saint-Etienne du Grès	_____
DE GRELING	Robert	Association des Amis du Chemin romain	_____
LEGOUT	Alain	Association des Anciens Combattants du canton Tarascon	_____
BONNAVENTURE	J	Association des Cousettes du Grès	_____
VERAN	Catherine	Association des Donneurs de Sang de Saint-Etienne du Grès	_____
MOURGUES	Kevin	Association Jeunes de Saint-Etienne du Grès	_____
GILLES	Denis	Association Loisirs Culture Evasion	_____



SARDA	Alain	<b>Association Le Grès en Bandoulière</b>
LEROY	Philippe	<b>Association Pass Détente</b>
VERAN	Benoit	<b>Association des Vétérans Grésouillais</b>
CHAVE	Mathis	<b>Basket Club de Tarascon-Beaucaire-Saint Etienne du Grès</b>
MATHIS	Steve	<b>Cavapilles</b>
KELLER	Philippe	<b>Cercle d'Escrime du Pays d'Arles</b>
DIDIER	Sébastien	<b>Club Taurin La Coleta</b>
VALLAT	Christian	<b>Comité des Fêtes de Saint-Etienne du Grès</b>
QUENUM	Eric	<b>Cook Designers</b>
ACOSTA	Akemys	<b>Corps a Son</b>
MARTOREL	Myriam	<b>Ecole de Danse</b>
SANCHIS	Nicolas	<b>Enjoy all events</b>
LEBRE	Maryse	<b>Entraide Solidarité 13 Club des Aînés</b>
AUBERT	Eric	<b>Football Club de Saint-Etienne du Grès</b>
BOLLO	Michel	<b>IMAG'in Le Grès</b>
MARTEL	Dominique	<b>Jeunesse Sportive de Saint-Etienne du Grès</b>
DURAND	Georges	<b>Judo Club de Saint-Etienne du Grès</b>
MARTIN	Franck	<b>La Foulée Grésouillaise</b>
CERVEAU	Béatrice	<b>Le Sourire de Capucine</b>
GAY	Claude	<b>Les amis de Kimponzi</b>





RAYSSIGUIER	Marie-Chantal	<b>Multigym des Alpilles</b>
DEL TESTA	Robert	<b>Péna Taurine "El Galo"</b>
ARNOUX	Denis	<b>Péna Taurine de Saint-Etienne du Grès</b>
STONE	Jeannette	<b>Pranada yoga</b>
CARRARA	Eric	<b>Société de Chasse de Saint-Etienne du Grès</b>
LUCHESI	Philippe	<b>Société de Saint-Eloi de Saint-Etienne du Grès</b>
AMAR	Alain	<b>Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire</b>
CESTIER	Henri	<b>Solidarité Paysans de Provence</b>
BLANC	Gérard	<b>Tennis Club du Grès</b>
VALDOIS	Christophe	<b>Traditionnal Arts Chinese - Kung Fu</b>
DUPLISSY	Sébastien	<b>Volley Club Beaucaire Tarascon Le Grès</b>





